

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1380

présenté par
M. Mbaye

ARTICLE 3

Rétablir l'alinéa 16 dans la rédaction suivante :

« 2° Leur état général tel qu'elles le décrivent au moment du don ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction de l'article 3 telle qu'issue de son adoption par l'Assemblée nationale en première lecture.

En effet, les informations ainsi communiquées par le donneur de gamètes complètent utilement les autres catégories d'informations énumérées par l'article.